

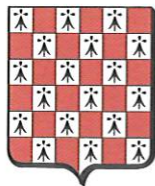
Département du Nord  
-----  
Arrondissement de Lille

" AVENUE DÉSIRÉ DELESALLE"

-----  
Canton de Croix

Le Maire de la Ville de WASQUEHAL;  
Vu le Code Pénal ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la route;  
Vu nos divers arrêtés portant réglementation de la Circulation et du stationnement ;  
Vu l'arrêté du 01/10/1963 instituant le stationnement unilatéral à périodicité semi mensuelle sur l'ensemble du territoire de la commune ;  
**Considérant** qu'il convient de réglementer **la circulation et le stationnement** ;

-----  
MAIRIE DE



-----  
WASQUEHAL

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Tous nos arrêtés de l'Avenue Désiré Delesalle relatifs à la circulation et au stationnement des véhicules de toute nature sont abrogés et remplacés par celui-ci.

**ARTICLE 2 :**

**Un arrêt dépose minute est matérialisé devant le numéro 3 (10 mn) de 08h00 à 20h00 en semaine pour l'emplacement de 4 véhicules.**

**ARTICLE 3 :**

**La circulation des véhicules de toute nature est mise en double sens entre l'Avenue Charles Lepers et l' Avenue de la Liberté.**

**ARTICLE 4 :**

La signalisation indiquant ces prescriptions sera posée par le service Signalisation de la MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE. Les infractions seront sanctionnées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Wasquehal, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis pour information à :

- Monsieur le Président de la M.E.L.
- Monsieur le Directeur de la Société ILEVIA
- Monsieur le Directeur de la Société ESTERRA
- SDIS 59 – Groupement 2
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix

Wasquehal, le 05 Août 2022  
*Par délégation du Maire,*

*Ghislain PLANCKE,*  
Premier Adjoint

